CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAV PROJACTION

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12 avenue Matignon – 75008 Paris
483 159 901 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable PROJACTION sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le : Lundi 1er décembre2008 à 11 heures, dans les locaux de la société de gestion ,UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (France), 12 avenue Matignon – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Monsieur Régis MARTIN en tant qu'administrateur ;

2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée :

Première résolution
L'Assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Régis MARTIN, en remplacement de Madame Isabelle BORELLO, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2013.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée auprès de BNP PARIBAS Fund Services France – CVC06F2 – 66 rue de la victoire – 75009 PARIS. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être réceptionné à cette même adresse trois jours minimum avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Toutefois, et conformément à l'article 136 du décret n° 136-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Aucune acquisition, qu'elle soit définitive ou temporaire, réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée n'ouvre le droit de participer à l'Assemblée générale.

Pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation est annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si l'actionnaire souhaite participer physiquement à l'assemblée, il devra se présenter muni de sa carte d'admission ou de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire et qui lui permettra également de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée sont toutefois priés de bien vouloir manifester leur volonté au moins trois jours avant la date de l'assemblée auprès de :

BNP Paribas Fund Services France
Service Juridique – CVC 04 E1
66, rue de la Victoire
75009 PARIS

et de venir munis du document justifiant de leur qualité d'actionnaire (carte d'admission ou attestation de participation) et de leur identité afin de permettre la bonne organisation et tenue de l'assemblée. La carte d'admission sera adressée sur demande écrite.

Conformément à l'article L.214-8 du Code Monétaire et Financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition chez BNP PARIBAS Fund Services France – Service Juridique , CVC06F2 - 66, rue de la victoire – 75009 Paris.

Le Conseil d'Administration

0813497